

EHPAD Manon Les Sources

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

| | Existence d'un risque majeur | Absence de risque majeur |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| Ecart | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié. | Proposition de prescription |
| Remarque | Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de recommandation |

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions envisagées

| Injonction | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|------------|---------|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| | | | | | NC | | |

Prescriptions envisagées

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 1 | S'assurer que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles). | E1 | 1 mois | [REDACTED] | Maintien Dans l'attente de son avenant au contrat de travail précisant les jours et horaires de présence en tant que MEDCO | | |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|--|----------------------|--|------------|--|--|---|
| 2 | Actualiser le projet d'établissement en y intégrant l'unité de vie protégée (les modalités d'organisation et de fonctionnement) et en associant les professionnels à son élaboration. Et le transmettre aux autorités administratives compétentes. | E2 et E9 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien Dans l'attente de la transmission du projet d'établissement actualisé | | |
| 3 | Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation. | E4 | 3 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure | | |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|--|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 4 | Mettre en place une politique de gestion des risques en élaborant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. | E5 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien Dans l'attente de la transmission de la procédure | [REDACTED] | [REDACTED] |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 5 | Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés ou les intégrer dans une formation diplômante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents. | E8 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien Aucun document n'a été transmis | [REDACTED] | |

| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | | Maintien / levée / modification de la mesure | | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 6 | Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents. | E11 | 3 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure | [REDACTED] | [REDACTED] |

Recommandations envisagées

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|---|----------------------|--|------------|---|------------|---|
| 1 | Mettre en place des comités de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. | R3 | 1 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure | [REDACTED] | [REDACTED] |
| 2 | Transmettre les temps de pause des personnels | R6 | Dès notification des mesures définitives | [REDACTED] | Maintien Les temps de pause ne sont précisés que pour les personnels dont les horaires sont identifiés [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |

| Recommandations | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 3 | Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour. | R7 | 6 mois | [REDACTED] | Levée de la mesure | | |
| 4 | Modifier le livret d'accueil pour présenter les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident. | R10 | 6 mois | [REDACTED] | Maintien Dans l'attente de la transmission du livret d'accueil | | |